

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

(TARN-ET-GARONNE)

ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A

Monsieur Serge ROUZIE - 7^{ème} Adjoint au maire

N° 2026_ARR_0272

Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Maire de la Commune de Castelsarrasin,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant Monsieur le Maire, à déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions, à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal ;

Vu le procès-verbal de la séance du 27 mars 2026 d'installation du nouveau conseil municipal portant élection du maire et des adjoints au maire ;

Vu la délibération n°03/2026-1 du Conseil Municipal du 27 mars 2026 fixant à neuf (9) membres le nombre d'adjoints ;

Vu la délibération n°04/2026-1 du Conseil Municipal en date du 9 avril 2026 portant délégations de compétences données au maire par le conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'élection du 27 mars 2026 de Monsieur Serge ROUZIE en qualité de 7^{ème} Adjoint au maire ;

Considérant que pour faciliter une administration de l'activité communale et permettre la continuité du service public, il paraît opportun que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes ou documents soit assuré par les adjoints au maire et conseillers municipaux délégués,

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité à monsieur Serge ROUZIE, 7^{ème} Adjoint au maire, dans les matières et conditions suivantes :

Vie culturelle : Il est l'élu référent en matière culturelle

Dans ce cadre il établit, chaque année, la programmation culturelle.

Il supervise l'organisation des salons culturels et des expositions temporaires qui ont lieu à la maison d'Espagne et représente la Commune aux vernissages.

Communication : Il émet des avis et valide les supports de communication pour tous les spectacles organisés par la Commune.

Il est en charge du pôle culturel situé à la « maison d'Espagne » et supervise sa gestion.

SLOW

- Cœuvres d'arts - Patrimoine culturel et religieux : Il émet des propositions pour la conservation et la valorisation du patrimoine communal : mise en valeur des églises, du mobilier classé, des œuvres d'art etc...).

Il est en charge des journées du patrimoine.

- Archives municipales : Il est l'élu référent et émet, à ce titre, des avis sur le fonctionnement des archives et fait des propositions d'amélioration. Il valide les supports de communication émanant du service Archives.
- Cinéma Vox municipal – Ecole de musique municipale – Médiathèque municipale : Il valide le choix des spectacles et manifestations proposés par l'Ecole de musique et la médiathèque.
Il préside les commissions cinéma et médiathèque (commissions internes).
Il émet un visa sur les achats de matériels relevant de ces 3 structures.

Monsieur Serge ROUZIE fait, chaque année, des propositions tarifaires concernant les abonnements de la médiathèque et de l'Ecole de musique. et le montant des droits d'entrée des spectacles organisés par la Commune et du cinéma Vox.

Dans les domaines listés ci-dessus, Monsieur Serge ROUZIE signe les devis de prestataires ne valant pas engagement de commande.

- Dépôt de plaintes : Il est autorisé à déposer plainte auprès du commissariat de police ou de la gendarmerie, au titre de la Commune de Castelsarrasin.
- Astreintes : Les adjoints au maire effectuent des astreintes conformément à un planning établi par monsieur le maire. Dans ce cadre, délégation de signature est octroyée à monsieur Serge ROUZIE, 7^{ème} adjoint, pour :
 - o les arrêtés municipaux d'hospitalisation provisoire ;
 - o les arrêtés de réquisition ;
 - o les arrêtés de réquisition d'un transporteur ;
 - o les arrêtés portant admission provisoire en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat.

La signature, par Monsieur Serge ROUZIE des documents énumérés, ci-dessus, devra être précédée de la mention suivante « par délégation du maire ».

Article 2 : La présente délégation de fonctions est permanente et reste en vigueur tant qu'elle n'a pas été rapportée. Elle prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité, de sa publication sur le site internet de la ville et de sa notification au délégataire

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Castelsarrasin ;
- Monsieur le Procureur de la République ;
- Mesdames et Messieurs les Adjoints et Conseillers municipaux délégués ;
- Monsieur le Directeur Général des Services ;
- Mesdames et Messieurs les Directeurs de Service.

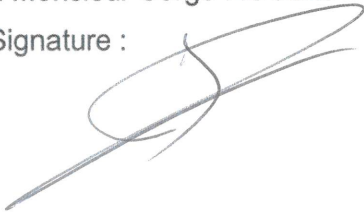
et sera par ailleurs notifiée à Monsieur Serge ROUZIE - 7^{ème} Adjoint au maire

Fait à Castelsarrasin, le 13 avril 2026

Notifié le : 15/04/2026

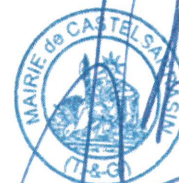
à Monsieur Serge ROUZIE

Signature :



Le Maire

J-Ph BESIERS



Jean-Philippe BESIERS - Maire de la Commune

Voies et délais de recours : Le présent arrêté sera publié sous forme électronique par mise en ligne sur le site internet de la Ville de Castelsarrasin. Il peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours gracieux adressé à monsieur le Maire, étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le

SLOW

ID : 082-218200335-20260413-2026_ARR_0272A-AR